

# Procedure file

## [Informations de base](#)

2009/0022(CNS)

CNS - Procédure de consultation  
Décision

Politique commune de la pêche (PCP): simplification de la PCP

Abrogation Décision 2001/179/EC [1998/0355\(CNS\)](#)  
Abrogation Décision 2001/382/EC [2000/0268\(CNS\)](#)  
Abrogation Décision 2001/431/EC [2000/0273\(CNS\)](#)  
Abrogation Décision 2004/890/EC [2004/0197\(CNS\)](#)

Procédure terminée

## Sujet

3.15 Politique de la pêche  
8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation

## [Acteurs principaux](#)

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	ALDE <a href="#">MORILLON Philippe</a>	05/03/2009

## [Parlement européen](#)


Formation du Conseil	Réunion	Date
<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2944</a>	25/05/2009

## [Conseil de l'Union européenne](#)

## [Commission européenne](#)

DG de la Commission	Commissaire
<a href="#">Affaires maritimes et pêche</a>	BORG Joe

## [Evénements clés](#)

26/02/2009	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2009)0088</a>	<a href="#">Résumé</a>
12/03/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2009	Vote en commission		<a href="#">Résumé</a>
02/04/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0203/2009</a>	
06/05/2009	Résultat du vote au parlement		

25/05/2009 Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement

25/05/2009 Fin de la procédure au Parlement

12/06/2009 Publication de l'acte final au Journal officiel

[Informations techniques](#)

Référence de procédure 2009/0022(CNS)

Type de procédure CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure Législation

Instrument législatif Décision

Abrogation Décision 2001/179/EC [1998/0355\(CNS\)](#)Abrogation Décision 2001/382/EC [2000/0268\(CNS\)](#)Abrogation Décision 2001/431/EC [2000/0273\(CNS\)](#)Abrogation Décision 2004/890/EC [2004/0197\(CNS\)](#)

Base juridique Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1; Traité CE (après Amsterdam) EC 037

Etape de la procédure Procédure terminée

Dossier de la commission parlementaire PECH/6/73855

[Portail de documentation](#)Document de base législatif [COM\(2009\)0088](#) 27/02/2009 EC [Résumé](#)Projet de rapport de la commission [PE421.317](#) 10/03/2009 EPRapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique [A6-0203/2009](#) 02/04/2009 EPTexte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique [T6-0350/2009](#) 06/05/2009 EP [Résumé](#)[Informations complémentaires](#)

Parlements nationaux

[IPEX](#)

Commission européenne

[EUR-Lex](#)[Acte final](#)[Décision 2009/447](#)[JO L 149 12.06.2009, p. 0062](#) [Résumé](#)

## Politique commune de la pêche (PCP): simplification de la PCP

OBJECTIF : abroger la directive 83/515/CEE et 11 décisions obsolètes dans le domaine de la politique commune de la pêche.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Commission a lancé une initiative visant à actualiser et simplifier l'acquis communautaire dans le contexte du programme «Mieux légiférer», dont l'une des principales actions concerne l'identification de l'acquis en vigueur par la vérification des actes figurant dans le répertoire de la législation en vigueur. S'il apparaît suite aux vérifications que des actes législatifs formellement en vigueur ne sont plus actifs, la Commission procède selon les cas à l'abrogation desdits actes au moyen d'un acte formel de la Commission, d'une proposition d'acte du Conseil ou d'une reconnaissance formelle d'obsolescence.

L'abrogation des actes devenus obsolètes dans le domaine de la PCP est prévue par le programme glissant de simplification adopté dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de la Commission pour la simplification de

l'environnement réglementaire. La Commission s'est en particulier engagée à réviser le corpus du droit communautaire relatif à cette politique lors de l'adoption du plan d'action 2006-2008 pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche.

Comme l'a révélé le processus de vérification, un certain nombre d'actes adoptés par le Conseil sont en effet obsolètes bien qu'ils soient toujours formellement en vigueur. Afin de retirer ces actes de l'acquis actif, il est nécessaire que le Conseil adopte un acte formel présentant la même forme que l'acte à abroger (à savoir une décision, un règlement ou une directive). Toutefois, étant donné qu'une seule directive doit être abrogée et que la forme en est proche de celle d'une décision, ladite directive est insérée dans la proposition d'abrogation des décisions. Une seconde proposition rassemble des règlements du Conseil qu'il convient également d'abroger en raison de leur obsolescence (voir [CNS/2009/0024](#)).

## **Politique commune de la pêche (PCP): simplification de la PCP**

En adoptant le rapport de M. Philippe MORILLON (ALDE, FR), la commission de la pêche a approuvé telle quelle, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil abrogeant la directive 83/515/CEE et 11 décisions obsolètes dans le domaine de la politique commune de la pêche.

## **Politique commune de la pêche (PCP): simplification de la PCP**

Le Parlement européen a adopté par 654 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil abrogeant la directive 83/515/CEE et 11 décisions obsolètes dans le domaine de la politique commune de la pêche.

## **Politique commune de la pêche (PCP): simplification de la PCP**

**OBJECTIF** : abroger une directive et 11 décisions obsolètes dans le domaine de la politique commune de la pêche.

**ACTE LÉGISLATIF** : Décision n° 2009/447 CE du Conseil abrogeant la directive 83/515/CEE et 11 décisions obsolètes dans le domaine de la politique commune de la pêche.

**CONTENU** : le Conseil a adopté une décision et un [règlement](#) abrogeant 14 règlements, une directive et 11 décisions dans le domaine de la politique commune de la pêche.

La présente décision abroge la directive 83/515/CEE et les décisions 89/631/CEE, 94/117/CE, 94/317/CE, 94/318/CE, 1999/386/CE, 2001/179/CE, 2001/382/CE, 2001/431/CE, 2004/662/CE, 2004/890/CE et 2005/76/CE.

Ces actes législatifs sont devenus obsolètes bien qu'ils soient toujours formellement en vigueur. Conformément à la stratégie des institutions de l'UE visant à mieux légiférer, il convient de supprimer de la législation en vigueur les actes qui n'ont plus de réel effet.